

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché le : 14 Avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Avril 2023

N° 23-04-13

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Subvention d'équipement
a la société hippique
Saint-Galmier Saint
Etienne – Année 2023

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

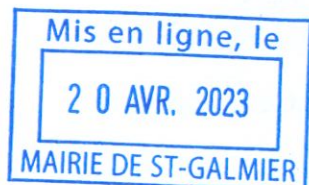
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Serge GRANGE à Suzanne BOICHON - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON.

Membre absent : Solange MORERE.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE HIPPIQUE SAINT-GALMIER
SAINT ETIENNE – ANNEE 2023**

Madame Geneviève NIGAY précise que la société hippique SAINT-GALMIER SAINT-ETIENNE, suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle un bâtiment est implanté, souhaite désormais procéder à des travaux afin de démolir le local et de procéder à la réalisation d'un parking.

Ces travaux s'élèvent à un montant de plus de 86 000 € TTC.

Les représentants de la société hippique, invoquant le produit des paris hippiques perçu chaque année par la collectivité, sollicitent une subvention d'équipement à hauteur de 25 000 €.

Cette demande a été validée par la commission finances, lors de sa réunion du 3 avril 2023.

Cette dépense sera inscrite au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations ».

En raison des engagements financiers antérieurs avec l'association, une convention d'objectifs est nécessaire.

Il est proposé d'approuver cette subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la subvention d'équipement à verser à la société hippique Saint-Galmier Saint-Etienne d'un montant de 25 000 €, au titre de l'année 2023.
- **DIT** que cette dépense intervenant au compte 20422 sera inscrite au budget primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 14 Avril 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier